

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 mars 2015 portant vérification de la conformité du barème proposé par Caléo au 1^{er} avril 2015 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 25 juin 2014

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA, Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Caléo, le 10 mars 2015, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2015. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Caléo

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Caléo depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,071 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 25 juin 2014 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Caléo.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} avril 2015 correspond à une baisse de -0,071 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Caléo est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 25 juin 2014.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Caléo
applicables au 1^{er} avril 2015 (hors TVA et hors CTA)

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	7,36
Prix du kWh en c€	5,930
Tarif 3 Usages	
Abonnement mensuel en €	14,57
Prix du kWh en c€	4,519
Tarif Grandes Chaufferies	
Abonnement mensuel en €	67,23
Prix du kWh en c€	4,010